

## ENQUETE PUBLIQUE

### Consignes à l'attention des personnes se déplaçant dans le cadre de l'enquête publique

- ⇒ L'accès à la salle se fera par            et la sortie par            du bâtiment.
- ⇒ Il ne sera pas donné de rendez-vous.
- ⇒ 1 seule personne sera reçue par le commissaire enquêteur – Dans le cas d'une association environnementale, seul sera reçu son représentant.
- ⇒ L'entretien ne sera pas limité dans le temps mais il ne devra pas durer au regard des personnes qui attendent.
- ⇒ La distanciation doit être respectée. (marquage au sol)
- ⇒ Le port du masque est obligatoire.
- ⇒ Les portes de la salle dédiée à l'enquête publique resteront ouvertes pour éviter les points contacts.
- ⇒ L'usage du gel ou solution hydroalcoolique avant l'entrée dans la salle est obligatoire.
- ⇒ Consultation du dossier soumis à enquête :
  1. utiliser du gel ou solution hydroalcoolique avant de consulter le dossier
  2. utiliser de l'essuie-tout pour nettoyer l'emplacement de la table et le dossier de la chaise occupés pendant la consultation du dossier.
- ⇒ Inscription sur le registre d'enquête :
  1. utiliser du gel ou solution hydroalcoolique avant d'écrire
  2. utiliser de l'essuie-tout pour nettoyer l'emplacement de la table et de la chaise occupés pendant la rédaction de l'observation et pour nettoyer le stylo mis à disposition